

**Champ d'application des autorisations d'urbanisme pour des travaux sur une construction existante**  
dossier déposé en mairie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017



Travaux sur constructions existantes (*) ayant pour effet de créer :	Cas général (en droit commun)	En zone U des PLU et POS	
		Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise totale au-delà de 150 m <sup>2</sup>	Travaux ayant pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise totale au-delà de 150 m <sup>2</sup>
une emprise au sol et une surface de plancher <b>inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup></b>		dispense d'autorisation R 421-13	
<b>5 m<sup>2</sup></b>			
une emprise au sol <b>ou</b> une surface de plancher <b>supérieure à 5 m<sup>2</sup></b> ET une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b> ET une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b>		déclaration préalable R 421- 17 f)	
<b>20 m<sup>2</sup></b>			
une emprise au sol <b>ou</b> une surface de plancher <b>supérieure à 20 m<sup>2</sup></b> ET une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b> ET une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b>	permis de construire R 421-14 a)	déclaration préalable R 421-17 f)	permis de construire R 421-14 a) avec le recours d'un architecte R 431-2 dernier alinéa
<b>40 m<sup>2</sup></b>			
une emprise au sol ou une surface de plancher <b>supérieure à 40 m<sup>2</sup></b>	permis de construire R 421-14 a)		permis de construire R 421-14 a) avec le recours d'un architecte R 431-2 dernier alinéa

\* le cas des batiments agricoles n'est pas traité